



OBJET MODIFICATION DE L'ARTICLE 11-A DES STATUTS -
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE.

Réf. 2013-04 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2013
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

Présents : Ginette VIVIAN, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, François FOSSOUX

Secrétaire de séance : Ginette VIVIAN

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un Office du Tourisme sous forme d'EPIC (établissement à caractère industriel et commercial) est en cours de création avec les communautés de communes du Pays de Cruseilles et du pays de Fillière. Vu que la mise en place de cet EPIC nécessite de modifier les statuts de la CCFU afin de mettre en adéquation la compétence touristique avec les nouveaux objectifs définis en matière de tourisme.

Vu la modification statutaire décidée par le Conseil Communautaire de la CCFU le 11 décembre 2012, concernant l'article 11 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » cet article doit être modifié en remplaçant les deux premiers alinéas par le texte suivant :

Tourisme

- Organisation de l'accueil et de l'information auprès des touristes et de la population locale.
- Gestion de la promotion et de la communication.
- Commercialisation de prestations pour particuliers et groupes.
- Mise en place de toute action à vocation touristique d'intérêt communautaire.

Cette modification statutaire ne peut être entérinée par Monsieur le Préfet qu'après délibérations concordantes des communes, membres de la CCFU.

Selon les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, le Conseil Communal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la CCFU pour se prononcer.

A défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses qui complète la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:
approuve la modification de statuts comme indiqué ci-dessus.



OBJET MODIFICATION DE L'ARTICLE 11-A DES STATUTS -
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE.

Réf.2013-04 -feuille 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2013
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 21/01/2013

Fait et délibéré les jours, mois

Et an que dessus,

Pour extrait conforme

A Nonglard, le 28/01/2013

Le Maire,
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le : 29/01/2013